Cartes de bruit de type C pour la préparation du PPBE Commune de Charnay-lès-Mâcon

Récapitulatif de l'affaire

Client : Mairie de Charnay-lès-Mâcon

Objet de l'étude : Cartes de bruit de type C pour la préparation du PPBE - Commune de Charnay-lès-Mâcon

Résumé de la commande : La Directive Européenne 2002/49/CE déclinée en droit français impose la réalisation de Cartes Stratégiques de Bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur les infrastructures portant un fort trafic. A l'échéance 2018/2022, les voies routières concernées sont celles supportant un trafic > 8200 véhicules/ jour.

Chargé d'affaire : Unité Prévention des Risques — Mission Bruit — Courriel : christian.romond.-.ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Résumé : Ce document présente l'ensemble des infrastructures cartographiées sur le territoire de la commune. Il sert à faciliter l'appropriation des cartes de bruit par la commune pour rédiger le PPBE. Il n'est pas un document officiel ni une partie des arrêtés des cartes de bruit.

SOMMAIRE

1 -Introduction	5
1.1 -Le PPBE communal	5
1.2 -Les cartes C et la zone de dépassement de seuil	5
2 -RFF ligne 752000 (PPBE État)	7
3 -N79 (PPBE État)	
4 - A6 (PPBE État)	
4.1 -A6, vue générale	
4.2 -A6 Bois d'Alier	
4.3 -A6, Giroux	11
5 -VC 40 rue de la Chapelle (PPBE Commune)	

Commune de Charnay-lès-Mâcon

1 – Introduction

1.1 - Le PPBE communal

Ce document présente sur le territoire de la commune l'ensemble des infrastructures concernées par les cartes stratégiques du bruit. Les cartes de type C sont présentées dans une mise en page destinée à permettre le repérage des situations de dépassement de seuil. Il s'agit de faciliter l'appropriation des cartes de bruit de type C par la commune pour rédiger le PPBE. Ceci n'est pas un document officiel ni une partie des arrêtés des cartes de bruit.

La situation présentée est celle de l'année 2018 en fonction des données qui étaient accessibles ou fournies par les gestionnaires.

Le PPBE communal grandes infrastructures n'est pas un PPBE d'agglomération de plus de 100 000 habitants. Il ne porte pas sur les industries et l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires sans seuil de trafic. Il s'apparente à la forme des PPBE grandes infrastructures réalisés par l'État.

Le PPBE communal ne sélectionne qu'une partie du réseau communal. Il doit porter sur les voies communales cartographiées en tant que grandes infrastructures de plus de 3M véh/an ou 8200 véh/jour.

La commune a une connaissance de son territoire, de la population et des déplacements qui lui permettra d'affiner les résultats des cartes.

Les actions de protection contre le bruit peuvent nécessiter des études plus détaillées. Le PPBE étant public, la commune peut juger utile de situer les axes routiers bruyants des autres gestionnaires et leurs réponses à ses questionnements. La commune doit présenter l'historique de l'action contre le bruit et les nouvelles actions prévues. C'est l'occasion de mettre en valeur les actions de la municipalité.

Un modèle de PPBE petite collectivité grandes infrastructures est joint au dossier.

1.2 - Les cartes C et la zone de dépassement de seuil

Les cartes de type C représentent les zones de dépassement de seuil.

Indicateur de bruit	Couleur RVB	·		
	des cartes C	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	
Lden (jour, soir, nuit)	R255 V106 B0	68 dB(A)	73 dB(A)	
Ln (nuit)	R225 V0 B220	62 dB(A)	65 dB(A)	

Sauf rares exceptions, la zone de dépassement de seuil la plus large est celle qui est tracée dans :

• la carte C LDEN jour-soir-nuit (orange) pour les routes et la LGV seuil Lden 68 dB(A). Le trafic de jour est nettement supérieur à celui de nuit.

Pour simplifier le repérage nous choisissons donc de présenter une seule zone, celle qui à l'emprise la plus large.

Les cartes figurant ci-après sont un empilage de plusieurs couches :

- les cartes de bruit de dépassement de seuil (Cartes C Lden)
- des fonds de cartes issus des données récentes de l'IGN disponibles sous Géoref (BD ORTHO® ou SCAN 25®, BD TOPO®).

La Commune de Charnay-lès-Mâcon est traversée par les infrastructures cartographiées suivantes :

Réseau SNCF ligne 752000, N79, A6, D54, D17, D579, RUE AMBROISE PARÉ, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DE LA GRANGE SAINT-PIERRE, RUE DES PETITS CHAMPS

2 – Réseau SNCF ligne 752000 (PPBE État) La zone de dépassement de valeurs limites de la ligne TGV n'intersecte aucune habitation.



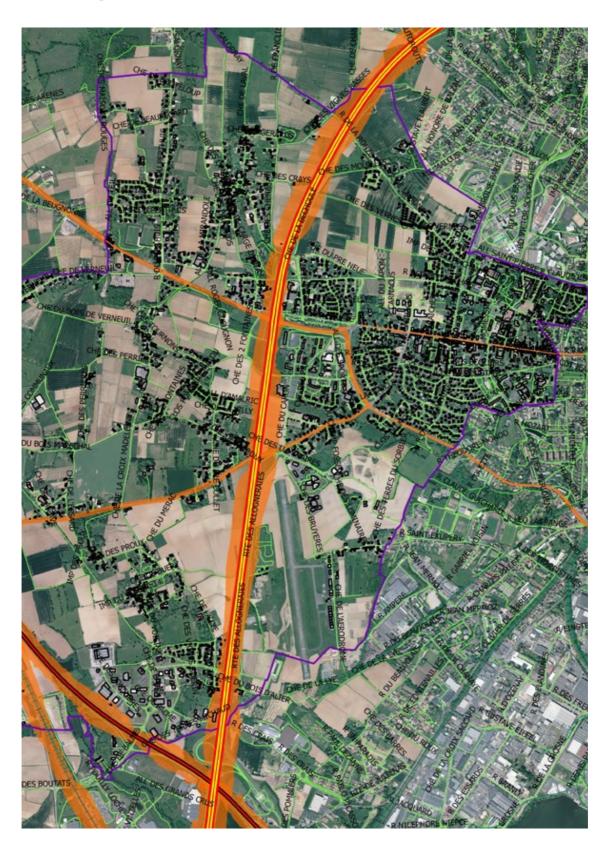
3 - N79 (PPBE État) La zone de dépassement de seuil de la RN 79 n'intersecte que des entrepôts.



4 - A6 (PPBE État)

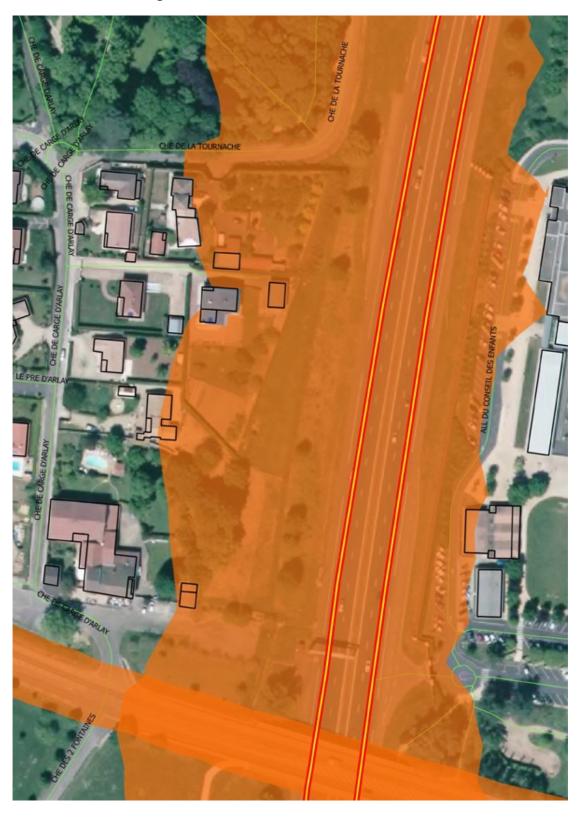
4.1 - A6, vue générale

La zone de dépassement des seuils intersecte de nombreux bâtiments.



4.2 - A6 Tournache Arlay

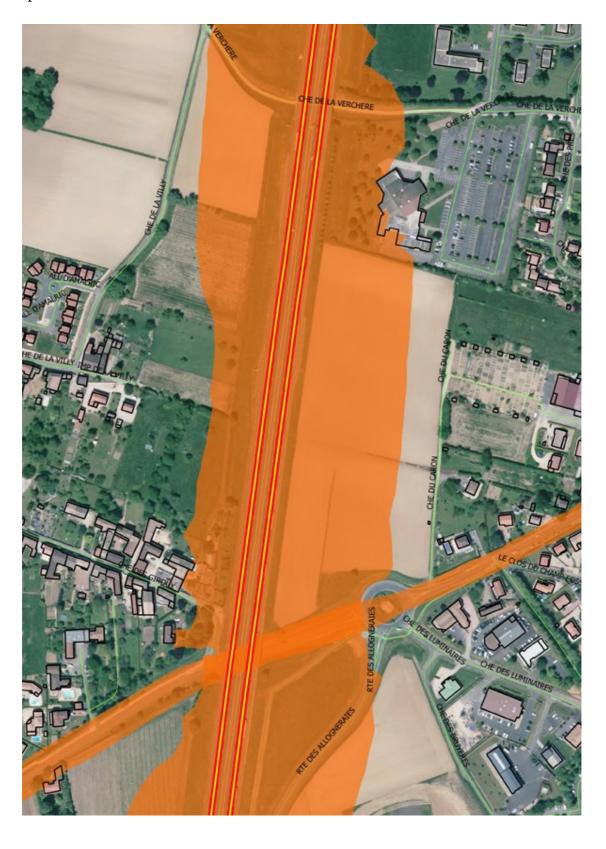
Près du chemin de la Tournache et du chemin d'Arlay, plusieurs habitations intersectent la zone de dépassement du seuil ,



4.3 - A6, Giroux

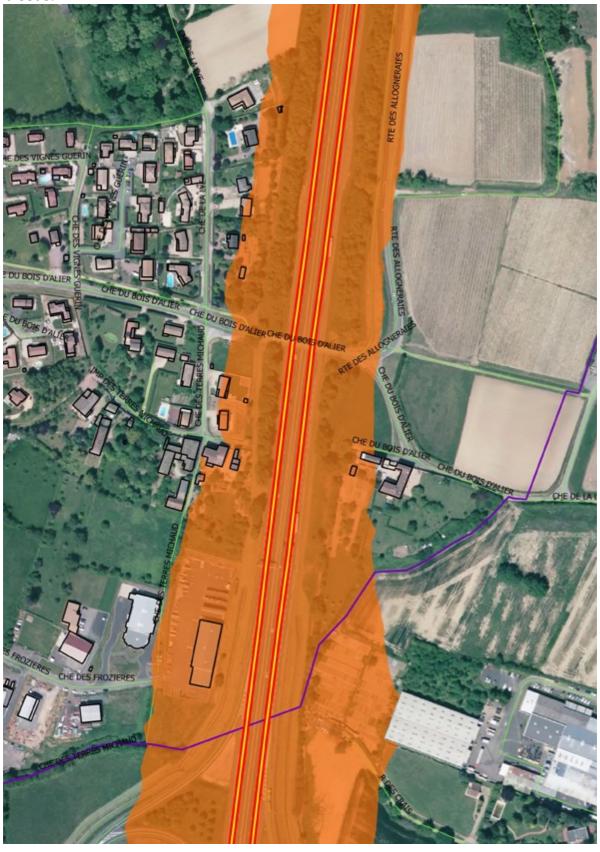
Près du chemin des Giroux, deux habitations intersectent la zone de dépassement de seuil. Un écran acoustique borde l'autoroute.

Chemin de la Verchère, la salle de la Verchère près de la gendarmerie est dans la zone de dépassement de seuil. Un merlon borde l'autoroute.



4.4 - A6 Bois d'Alier

Près du chemin du Bois d'Alier, plusieurs habitations intersectent la zone de dépassement de seuil. Il n'y a pas d'écran anti-bruit, l'autoroute est en léger contrebas.



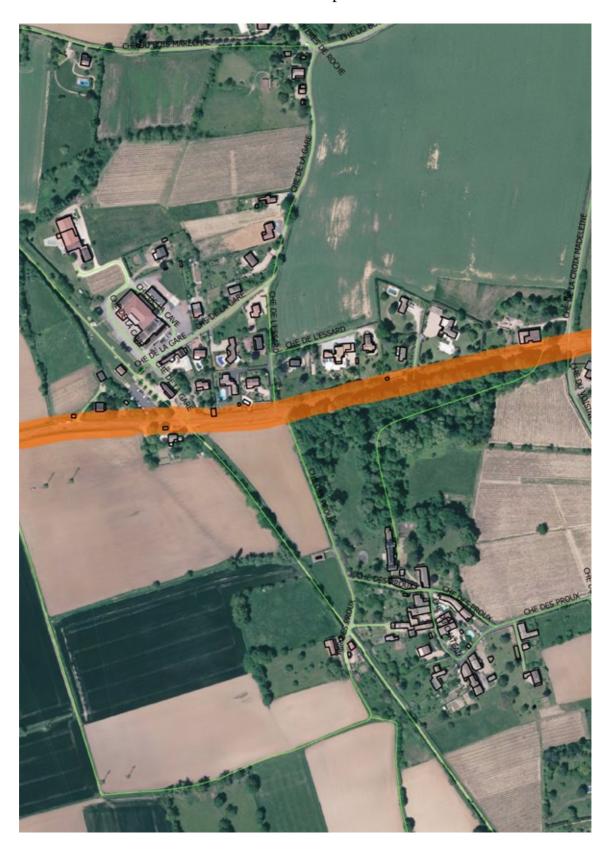
4.1 - D54 vers le carrefour de la D17



4.2 - D54 vers A6



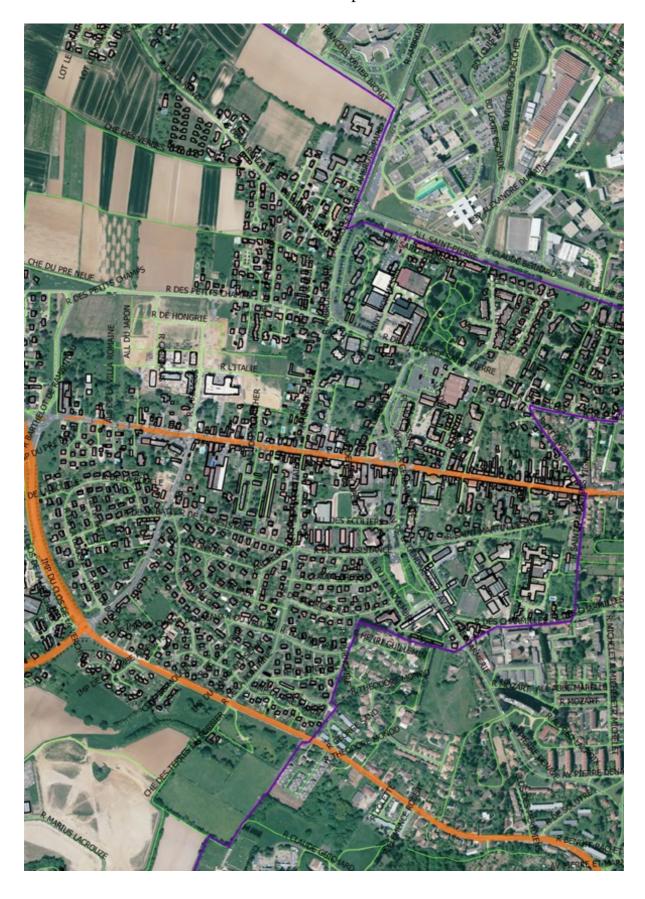
4.3 - D54 après l'ancienne gare sncf de Charnay



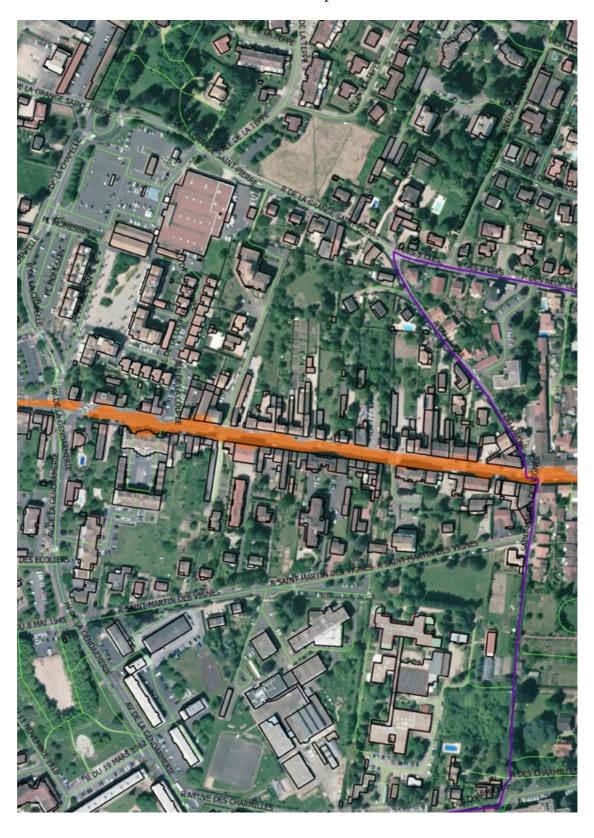
5 - D17 la Massone



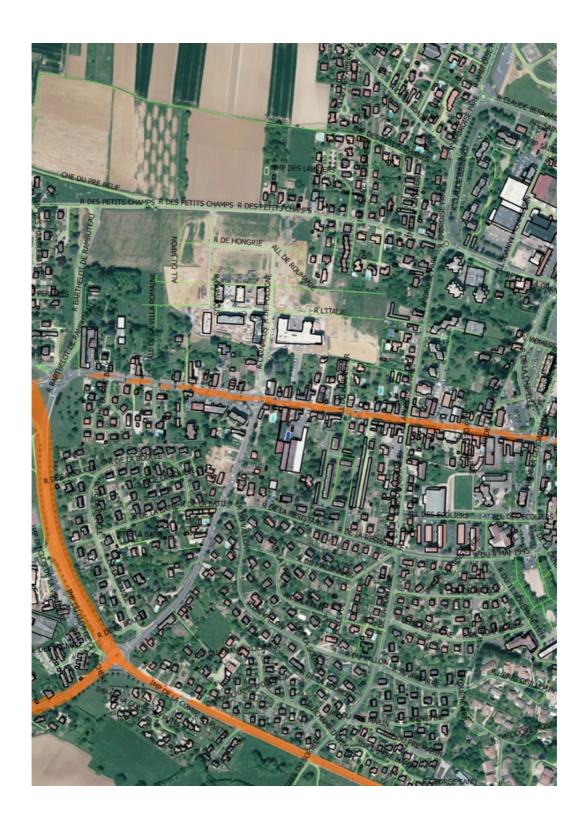
6.1 – D579 Rue de la coupée – Vue générale



 $6.2-D579\ {\rm Rue}$ de la coupée – De la limite de la commune de Mâcon à l'avenue de la gendarmerie

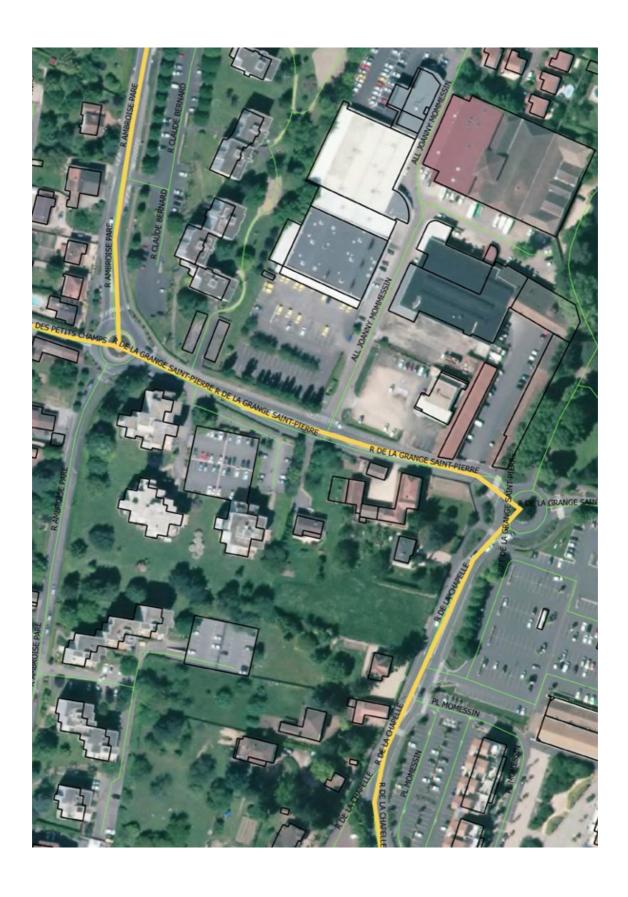


6.3-D579 Rue de la coupée – De $\,$ l'avenue de la gendarmerie au rond point de la $\,$ D17



7 – VC Rue Amboise Paré





9 – VC Rue de la Grange Saint Pierre



